TRIBUNAL DE POLICE DE RUHENGERI

Ruhengeri, le 11-12-50

2305/Ow I. 3

Monsieur,

Suite à votre plainte 1655 Just. en date du 8/11/50.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les travailleurs dont les noms sont repris ci-dessous ont dû être arrêtés et ont été condamnés ce jour à :

KALIZA, 1 mois SPP
50 f. amende
21 j. frais

Ruhengeri
5912

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Juge de Police

A Monsieur Directeur Regideso
à Kisenyi

RÉSIDENCE DU RUANDA
RÉGIE PYRÈTRE ET REBOISEMENT
KINIGI (RUHENGERI)

C.C. No 3492 B.C.B. COSTERMANSVILLE
C.C. No 3951 B.C.B. USUMBURA

Kinigi (Ruhengeri) le, 8 novembre 1950

No I.658/Just.

Objet :
plainte

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter plainte à charge du nommé KARIZA, muhutu, de la sous-chefferie MUKARULENGO, pour abandon de travail et détournement d'équipement.

L'intéressé contracté à la Régie Pyréthre, le 1/10/1949, pour une durée de 300 jours de travail, a en tout et pour tout, 58 jours de pré-sence depuis un an.

En octobre dernier, il ne s'est pas présenté au travail pendar toute la durée du mois. Il a déjà été poursuivi du chef d'abandon de tra-vail en juin dernier.

KARIZA a reçu une vareuse, une couverture et une houe.

Il a bénéficié en outre de la ristourne d'une partie de l'impo en qualité de travailleur contracté.

Je vous serais trés obligé de vouloir bien poursuivre l'inté-ressé et si possible, le faire ramener au travail, aprés exécution de sa peine.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assu-rance de ma considération trés distinguée.

Le Directeur Régie Pyréthre
WILLEMS

1 mois
50 f.
21 f. frais

à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENGERI